

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	IFFENDIC – 35750
Séance du 11 octobre 2022	

L'an deux mil vingt et deux, le 11 octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au sous-sol de la salle des fêtes située Bd St Michel en séance ordinaire sous la présidence de M. MARTINS Christophe, Président.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	Pouvoir à / Divers
M. MARTINS Christophe, Président	X			
Mme PINAULT Sylvie, Vice-présidente	X			
Mme LOUVEL Mélanie, membre élue	X			
M. BOUTIER Johnny, membre élu	X			
Mme COULOIGNER Myriam, membre élue		X		
M. ROBIN Ronan, membre élu		X		
Mme PILLET Marie-Andrée, Membre désigné			X	
M. LABBÉ Roger, Membre désigné	X			
Mme JAN Marie-Thérèse, Membre désignée	X			
Mme AUBRY Virginie, Membre désignée	X			
Mme OZOUX Isabelle, Membre désignée			X	

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance. A l'unanimité, Mme LOUVEL Mélanie désigné(e) comme secrétaire de séance, en lui adjoignant Mme BAZIN Marie-Laure (Secrétaire du C.C.A.S.).

1. Finances – Emprunts

Rapporteur : M. MARTINS
D/CCAS/2022/014 - N/7.3

Monsieur le Président rappelle au conseil d'administration que pour mener à bien les travaux de « Réhabilitation de l'Immeuble locatif rue des prés » une demande d'emprunt a été faite pour un montant total de 420 000 € décomposé de la manière suivante :

1-226 000 € en prêt PAM

-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

2-94 000 € en Eco-prêt

-Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	<i>Trimestrielle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.25 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

3-100 000 € en PLAI

Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement :	de 3 à 24 mois 25 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0.2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum

2. Domaines de compétences par thèmes – Acceptation d'un don

Rapporteur : Mme PINAULT

D/CCAS/2022/015 - N/8.2

Mme la Vice-présidente informe l'assemblée qu'il a été fait un don de 500€ au profit du CCAS de la part de l'association CIJT suite à sa dissolution.

L'article L2242-3 du Code Général des Collectivités Locales autorise les établissements publics communaux à accepter ou refuser par délibération les dons et legs qui leur sont faits.

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le don fait au C.C.A.S n'entraîne ni conditions, ni charges

Après en avoir délibéré le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'accepter / de ne pas accepter le don de 500€ de l'association CIJT fait au CCAS qui n'est grevé ni de conditions, ni de charges,
- de préciser que la somme sera imputée à l'article 7713.

3. Vœux – Achat groupe d'énergie – Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

Rapporteur : M. MARTINS

D/CCAS/2022/016 - N/9.4

Le conseil d'administration apporte son soutien au vœu du Syndicat Départemental d'Énergie 35 comme indiqué ci-dessous :

« Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Il y a quelques jours en France :

- Le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13 € / MWh il y a 2 ans ;
- Le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans.

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- Le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 78.8 € / MWh contre 14.2 € / MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- Le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022 ;

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28.7 à 74.1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de grave conséquence voir des fermetures de service publics.

Nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales ».

4. Action sociale en faveur des bénévoles EHPAD

Rapporteur : Mme PINAULT

D/CCAS/2022/017 - N/4.5

Le CCAS octroie aux bénévoles de l'EHPAD depuis quelques années à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques-cadeau de l'Office du Commerce du Pays Pourpré « Pourpre Boutik ». Ces chèques-cadeau ne peuvent être dépensés que chez les commerçants partenaires du territoire communautaire.

Le montant maximum de chèques-cadeau reçu par bénévole est de vingt euros (20€) à l'occasion de fêtes de fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De fixer à vingt euros (20€) le montant annuel maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau aux bénévoles de l'EHPAD à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- D'autoriser M. le Président ou Mme la vice-Présidente à signer le bon de commande correspondant à l'émetteur de chèques-cadeau (Office de Commerce du Pays Pourpré – « Pourpre Boutik »),

De préciser que les dépenses seront imputées à l'article 6232 de la section de Fonctionnement du Budget CCAS.

5. C.C.A.S. : Repas du CCAS

Rapporteur : Mme PINAULT
D/CCAS/2022/018 - N/7.10

Le repas du CCAS se déroulera le samedi 15 octobre 2022.

Les conditions d'invitation sont les suivantes : avoir 70 ans ou plus (ou être accompagné d'un conjoint de 70 ans ou plus) ; être domicilié à Iffendic.

Le repas sera assuré par le traiteur « Aux saveurs Denoual » de Médréac. Le coût de chaque repas pour la collectivité est de 24€ / personne.

Le tarif est fixé ainsi pour les participants :

- 12 € / personne de plus de 70 ans
- 24 € / personne de moins de 70 ans
- Gratuité pour les membres du CCAS
- Gratuité pour les animateurs
- Gratuité pour les doyens

Le règlement sera effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public – Régie de recettes du CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration valide les conditions d'organisation du repas du C.C.A.S.

6. Demande d'agrément et classement en logement PLAI – Subvention Etat et département

Rapporteur : M. MARTINS
D/CCAS/2022/019 - N/7.10

Le conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande d'agrément et classement en logement PLAI le logement unique sis 1B rue des Prés,

- D'accepter les subventions relatives au classement PLAI,
- D'autoriser M. le Président ou la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Institutions et vie politique – Délégations au Président : Décisions

Rapporteur : M. MARTINS
D/CCAS/2022/020 - N/5.5

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil Lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Les décisions décrites ci-dessous se rapportent à la période du 05 juillet au 05 octobre 2022.

1/ Décisions du Président

Décisions au titre des aides alimentaires

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Bon alimentaire	27/07/2022	G20	30,00 €
Bon alimentaire	03/08/2022	G20	20,00 €
Bon alimentaire	05/08/2022	G20	50,00 €

Décisions au titre des aides « carburant »

NEANT

Décisions au titre des autres aides – secours

AIDE	DATE	PRESTATAIRE	MONTANT
Aide financière	04/08/2022	Versement compte bancaire	165,00 €

Décisions au titre des micro-crédits remboursables

NEANT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10, 4ème alinéa,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que lors de sa séance du 21 juillet 2020 par délibération n° D/2020/002, le Conseil d'Administration a délégué au Président un certain nombre de compétences conformément R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

Considérant et conformément à la délibération n° D/2020/002 du 21 juillet 2020, le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil d'administration prennent acte des décisions prises par le Président pour la période susvisée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Président du CCAS